

Conseil d'Administration
Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER		X	
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD, Directrice du CIAS Grand Lac

Muriel BORRELY-DUBINI, Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Laurent LAVAISIERE, Directeur Général des services

Olivier VERDENAL, Directeur financier

Aurore FRAISSE, Chargée de mission budgétaire CIAS

Fabien DIDIER, Directeur des Ressources Humaines

Marjorie GALLIER, Directrice adjointe du CIAS en charge du domicile et des actions de proximité

Sylvie BARIL, Responsable du Service de lutte contre l'isolement

Sophie BOUTGES, Directrice de l'EHPAD des Grillons

Géraldine MOLLARD, Directrice de l'EHPAD Les Fontanettes et de la résidence autonomie de l'Orée du Bois

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251210-DELIB216-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

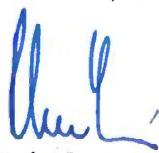
Conseil d'Administration
Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 04 décembre 2025.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 10 décembre 2025 a été transmis le 4 décembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2025


Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNIC



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251210-DELIB216-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2025

Exécutoire le : 11 DEC. 2025

Publiée/Notifiée le : 11 DEC. 2025

Visée le 11 DEC. 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Convention entre l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Albanais savoyard et le CIAS Grand Lac – Avenant n°3

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac, par délibération en date du 12 décembre 2020, a conventionné avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (l'ADMR) afin de gérer pour son compte la compétence sociale pour le secteur « personnes âgées, personnes handicapées » sur le territoire de l'Albanais (commune d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours) concernant notamment les points suivants :

- Un SSIAD de 20 places
- Un service d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile.

Cette convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que deux avenants ont été contractualisés afin de permettre pour l'année 2024 une augmentation de la subvention de 72 000€ pour la gestion de l'EHPAD et pour l'année 2025 une augmentation de 83 000€.

Monsieur le Président propose la contractualisation d'un avenant n°3 afin de prolonger la durée de la convention dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat. Il est proposé que la convention soit prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Considérant l'intervention de l'ADMR sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé de verser une subvention en lien avec la gestion de son établissement.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'ADMR et le CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention joint à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2025

Le Président,
Renaud BÉRETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251210-DELIB217-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Avenant n°3 à la Convention de financement de l'ADMR

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Renaud BERETTI, Président,

Ci-après dénommé « **CIAS GRAND LAC** »,

ET

L'Association d'Aide en Milieu Rural de l'Albanais Savoyard, représentée par sa présidente en exercice, Madame DELMAS LELOUP Brigitte,

Ci-après dénommée « **ADMR** »,

Ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** ».

Considérant l'intervention de l'ADMR sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé une prolongation de la convention initiale conclue entre le CIAS Grand Lac et l'ADMR portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement d'actions de nature à favoriser l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées résidant sur le territoire des communes d'Entrelacs, de la Biolle et de Saint-Ours

La convention est modifiée comme suit :

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Tenant compte du délai nécessaire pour la conclusion d'un nouveau contrat relatif aux prestations précitées et de la nécessité de la continuité des prestations, la présente convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 5 : Modalités financières

La subvention versée par le CIAS GRAND LAC à l'ADMR pour les activités Aide à domicile, portage de repas et accueil de jour conserve le montant de 40 300 € et les mêmes modalités de versement :

- 50% avant le 31 mai 2026,
- 40% avant le 30 septembre 2026
- 10% l'année suivante avant le 30 juin 2027.



Avenant n°3 à la Convention de financement de l'ADMR

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Le montant relatif à la subvention versée par la section hébergement de l'EHPAD d'un montant maximum de 83 000 € sera établi selon les modalités suivantes :

- Déduction du trop versé 2025 éventuel sur la section hébergement

Une fois le montant établi, les modalités de versement sont les suivantes

- 50% avant le 31 mai 2026
- 40% avant le 30 septembre 2026
- 10% maximum l'année suivante, avant le 30 juin 2027 sur présentation des comptes de résultats de l'année par section tarifaire

Fait à Aix-les-Bains, le 10 décembre 2025, en deux exemplaires,

Pour le CIAS GRAND LAC,
Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

L'ADMR
Madame DELMAS LELOUP

Acte à classer

DELIB217

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-11T10-00-45.01 (MI266051125)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20251210-DELIB217-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention entre l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Albanais savoyard et le CIAS Grand Lac - Avenant n.3

Date de décision : 10/12/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2 DELIB Convention CIAS et ADMR avenant 3.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2 -1 Convention CIAS et ADMR avenant 3.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2025-12-10 Page de garde Conseil d'administration.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/12/25 à 10:00

Par BORRELY DUBINI ID Muriel

Transmis

Date 11/12/25 à 10:00

Par BORRELY DUBINI ID Muriel

Accusé de réception

Date 11/12/25 à 10:07